**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 29 JUIN 2018**

**Affiché le : 6 JUILLET 2018.**

L’an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le vingt-cinq juin deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU,

M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoints au Maire.

M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, M. Mickaël JONES, M. Eric FARRUS, Melle Audrey AZAM,

M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAI, Melle Pauline SARRATO, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. J. Louis REDONNET.

**Absente :** Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désignée, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 01 juin 2018, monsieur LADRIX indique que le procès-verbal présenté ne reflète pas exactement les propos tenus. Il considère que la teneur de son intervention a été édulcorée. 4 votes contre.**

**1/ INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE L’AVIS RENDU PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE (CRC) SUR L’EQUILIBRE DU BUDGET 2018 DES THERMES**

Monsieur le Maire informe que le Préfet, par courrier en date du 30 avril 2018 (enregistré au greffe de la CRC) a saisi la Chambre Régionale des Comptes Occitanie au titre des articles L. 1612-4 et L. 1612-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) pour absence d’équilibre réel du budget primitif 2018 des thermes de Luchon (budget annexe de la commune).

Le Président de la CRC a sollicité le Maire afin qu’il puisse présenter à son tour ses observations écrites ou orales.

S’en est suivie la procédure d’observations, échanges contradictoires et recueil de documents ainsi que l’examen d’autres pièces relatives au dossier.

Au terme de cette procédure, la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a rendu son avis écrit en date du 14 juin 2018.

Cet avis a été enregistré en Mairie le 22 juin 2018 et a également fait l’objet d’une publication immédiate en Mairie sans attendre la réunion de l’assemblée délibérante en application des articles R. 1612-18, L. 1612-19 et R. 1612-14 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire indique enfin qu’il convient, en application des articles L. 1612-19 et R. 1612-14 du C.G.C.T., d’informer le Conseil Municipal de l’avis rendu par la CRC dès sa plus proche réunion, étant destinataires, en même temps que la convocation pour la séance de ce soir, de l’avis de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

Monsieur le Maire indique que l’avis de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie conclut à l’équilibre du budget et que par conséquent, il n’y a pas de difficulté avec le budget des thermes.

Monsieur le Maire précise que l’avis de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite à présent le Conseil Municipal à prendre acte de cette information.

Le Conseil Municipal prend acte de de l’avis rendu par la CRC.

**2/ CREATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT HAUTE-GARONNE MONTAGNE ET APPROBATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose,

Par une délibérations n° DEL20180013 et n° DEL20180014 du 23 mars 2018 le conseil municipal a approuvé le principe de la création, entre le Département de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises (CCPHG), le Syndicat Intercommunal de Gestion et d’Aménagement de Superbagnères (SIGAS) et le SIVOM de la Vallée d’Oueil, d’un syndicat mixte ouvert (SMO) ayant vocation à gérer les stations de montagne haut-garonnaises de Luchon Superbagnères, du Mourtis et de Bourg d’Oueil.

Les communes membres des trois groupements ont, par des délibérations concordantes, donné leur accord à la création d’un tel syndicat selon les règles de majorité qualifiée prescrites par les articles L5214-27 et L 5212-32 du CGCT.

Conformément à l’article L.5211-45 du CGCT, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) a été saisie, pour avis, de ce projet. Dans sa séance du 12 juin 2018, elle a émis un avis favorable à la création du SMO.

Il convient d’engager aujourd’hui la procédure de création de ce syndicat mixte et d’approuver les statuts qui le régissent et dont les principales dispositions sont exposées ci-dessous

***Périmètre de création***

Le périmètre de création est composé du département de la Haute-Garonne, de la CCPHG et des sept communes respectivement membres du SIGAS (Bagnères de Luchon, Castillon de Larboust, Saint-Aventin) et du SIVOM de Bourg d’Oueil (Bourg d’Oueil, Caubous, Cirès et Mayrègne). En effet, conformément à l’article L.5212-33 du CGCT, ces deux syndicats seront dissous concomitamment à la création du SMO et les communes deviendront, de plein droit, directement membres du SMO.

Ce périmètre initial doit cependant très vite évoluer puisque la CCPHG, qui gère actuellement la station du Mourtis, doit étendre ses compétences aux stations de Luchon-Superbagnères et de Bourg d’Oueil. Elle se substituera alors aux sept communes en application de l’article L 5214-21 du CGCT, ce qui aura pour conséquence de réduire le périmètre du SMO au département de la Haute-Garonne et à la CCPHG.

***Dénomination, durée et siège social***

Le SMO est dénommé « Haute-Garonne Montagne ». Il est constitué pour une durée illimitée et son siège social est situé à l’Hôtel du département de la Haute-Garonne.

***Objet***

Le Syndicat a pour objet d’assurer l’aménagement touristique des espaces de montagne composant le territoire des 3 stations suivantes : Luchon-Superbagnères, le Mourtis et Bourg d’Oueil.

Pour la réalisation de son objet statutaire, il est habilité à réaliser les actions suivantes :

* Etude et préfiguration d’un plan quatre saisons en montagne,
* Actions en faveur d’un tourisme quatre saisons en montagne,
* Développement et exploitation des domaines skiables, alpins et nordiques,
* Gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski relevant des articles L 342-7 et suivants du Code du tourisme,
* Création et gestion d’équipements touristiques,
* Initiative et réalisation de zones d’aménagement concertées à vocation touristique dans les conditions prévues par les articles L 311-1 et s. du Code de l’urbanisme.

***Gouvernance***

La gouvernance du SMO relève du comité syndical et du bureau.

* La composition du comité syndical garantit au Département de la Haute-Garonne 80 % des sièges.

Les 20 % des sièges restants sont répartis entre les autres collectivités membres.

Le Département de la Haute-Garonne et la CCPHG bénéficient d’une représentation directe au sein du comité syndical. Les communes bénéficient d’une représentation indirecte par l’intermédiaire d’un collège des représentants.

A cet effet, le comité syndical est composé de 20 membres à raison de :

* 16 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le Département,
* 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour la CCPHG,
* 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour le collège des représentants des communes.

Les délégués communaux sont d’ores et déjà désignés par les statuts. Il s’agit de :

* M. le Maire de Bagnères de Luchon, délégué titulaire,
* M. le Maire de Bourg d’Oueil, délégué titulaire,
* M. le Maire de Saint-Aventin, délégué suppléant.

Lors de la substitution de la CCPHG aux 7communes, le nombre de ses délégués sera porté à 4 titulaires et 1 suppléant.

* Le bureau est composé :
* Du Président, qui est élu parmi les délégués du Département,
* De 4 vice-présidents, le 1er étant un délégué départemental, le 2ème un délégué communautaire, les 3ème et 4ème des délégués départementaux.

Le comité syndical a la faculté d’élargir la composition de ce bureau à d’autres membres dont il fixe le nombre.

***Financement***

La contribution des collectivités membres aux dépenses d’investissement et de fonctionnement du SMO est répartie comme suit :

* Pour le Département de la Haute-Garonne : 80%.
* Pour la CCPHG : 20%.

Pour les deux premiers exercices budgétaires suivant la création du syndicat, le comité syndical aura la faculté, lors du vote du budget, de déroger à ce critère de répartition.

Des dispositions financières spécifiques sont également prévues :

Aucune contribution n’est demandée aux communes membres dans la mesure où, dès que la CCPHG se substituera à elles, elles ne seront plus membres du SMO.

Le financement des dépenses liées à la télécabine de la station Luchon-Superbagnères est assuré à 100 % par le Département, déduction faite des subventions obtenues.

En sus de sa participation, le Département de la Haute-Garonne attribue au SMO, dès sa création, une contribution spécifique de 2.000 000 € destinée à financer les dettes, impayés et arriérés des 3 stations.

***Création***

Le SMO est créé par un arrêté de monsieur le Préfet au vu des délibérations concordantes des collectivités fondatrices approuvant sa création et ses statuts. Il s’agit de celles composant le périmètre de création rappelé ci-dessus.

Monsieur le maire demande à l’assemblée délibérante de se prononcer sur la création du syndicat mixte ouvert « Haute-Garonne Montagne » et sur les statuts le régissant.

Monsieur le maire propose à l’assemblée délibérante de décider :

* D’approuver la création du syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Montagne ;
* D’approuver les statuts de ce syndicat mixte ouvert annexés à la présente délibération ;
* De m’autoriser à effectuer l’ensemble des démarches et procédures nécessaires à la création du syndicat mixte ouvert.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la création du syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Montagne, les statuts de ce syndicat mixte ouvert annexés à la présente délibération et autorise monsieur le Maire à effectuer l’ensemble des démarches et procédures nécessaires à la création du syndicat mixte ouvert.

**Monsieur LADRIX indique qu’il votera favorablement tant en qualité de Conseiller Municipal qu’en qualité de Conseiller communautaire.**

**La création du syndicat mixte sort de l’ornière les stations de skis. L’engagement du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est extrêmement positif.**

**Monsieur le Maire précise que c’est une façon de dynamiser les stations et de leurs donner une assise financière beaucoup plus large.**

**Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est novateur en la matière.**

**L’expérience est observée de très près par d’autres Départements. Une régie directe s’occupera de l’exploitation des stations et un DGS du Syndicat Mixte est en cours de recrutement pour septembre.**

**Au niveau de la gouvernance locale, les choses sont claires ; chaque station conservera un responsable de site. Un directeur financier mutualisé est également en cours de recrutement par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.**

**3/ MODIFICATION DE LA PARTICIPATION 2018 DU BUDGET DE LA REGIE DES THERMES AU BUDGET PRINCIPAL**

Madame CAU informe que pour donner suite à la délibération du 23 mars 2018 fixant la participation annuelle de la Régie des Thermes au budget principal de la Ville, il convient de majorer cette dernière.

En effet, l’étude destination Luchon qui s’inscrit dans le projet de rénovation/extension/exploitation des thermes, figure au budget de la Régie des Thermes pour l’exercice 2018. Elle doit désormais être inscrite sur le budget de la Ville compte tenu de l’accord de cofinancement conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour rappel, la Caisse des Dépôt et Consignations s’est engagée à subventionner cette étude à hauteur de 50%.

Madame CAU précise que ce transfert est neutre financièrement pour le budget de la régie des thermes.

Madame CAU propose donc de majorer la participation annuelle de la Régie des Thermes de 26.304 euros, soit une participation annuelle de 526.304 euros en 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve cette majoration.

**Affiché le : 3 JUILLET 2018.**

**4/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **2188 - 806** | BROYEUR DE BRANCHES |  | 98 |
| **2188 - 860** | RACHAT BALAYEUSE |  | 1 709 |
| **2135 - 862** | STORES MAISON DES ASSOCIATIONS |  | 3 464 |
| **2184 - 861** | ACQUISITION TABLES |  | 4 858 |
| **2031 - 833** | RENOVATION PISCINE |  | -10 000 |
| **2135 - 863** | CONTROLE ACCES DANCING |  | 3 500 |
| **2188 - 864** | ACQUISITION MURS BETON |  | 3 348 |
| **2188 - 854** | MOBILIERS ECOLE MATERNELLE |  | -2 000 |
| **2188 - 865** | MATERIEL SONORISATION |  | 1 130 |
| **2138 - 520** | RENOVATION GENDARMERIE |  | 35 000 |
| **2135 - 867** | COMPTEUR GAZ |  | 2 178 |

**Feuillet n° : 0318**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **2315 - 855** | REFECTION VOIRIE |  | -55 178 |
| **2182 - 843** | VEHICULE GARAGE |  | 30 000 |
| **2032 - 866** | ETUDE DESTINATION LUCHON |  | 63 000 |
|  |  | **Total** | **81 107** |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **1327 - 866** | SUBVENTION ETUDE DESTINATION LUCHON |  | 31 500.0 |
| **021** | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |  | 49 607.0 |
|  |  | **Total** | **81 107.0** |
|  |  |  |  |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **023** | VIREMENT A LA SECTION D’INVESTISSEMENT |  | 49 607.0 |
| **6815** | DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT |  | 10 460.0 |
|  |  | **Total** | **60 067** |
|  |  |  |  |
|  | Madame CAU propose d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2018, |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **751** | REDEVANCE POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES,.. |  | 26 304 |
| **7411** | DOTATION FORFAITAIRE |  | 18 104 |
| **74121** | DOTATION DE SOLIDARITE RURALE |  | 15 659 |
|  |  | **Total** | **60 067** |

Madame CAU demande donc de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **OP 806** |  |  | 98 |
| **OP 860** |  |  | 1 709 |
| **OP 862** |  |  | 3 464 |
| **OP 861** |  |  | 4 858 |

**Feuillet n° : 0319**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **OP 833** |  |  | -10 000 |
| **OP 863** |  |  | 3 500 |
| **OP 864** |  |  | 3 348 |
| **OP 854** |  |  | -2 000 |
| **OP 865** |  |  | 1 130 |
| **OP 520** |  |  | 35 000 |
| **OP 867** |  |  | 2 178 |
| **OP 855** |  |  | -55 178 |
| **OP 843** |  |  | 30 000 |
| **OP 866** |  |  | 63 000 |
|  |  | **Total** | **81 107** |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **1327 - 866** |  |  | 31 500.0 |
| **021** |  |  | 49 607.0 |
|  |  | **Total** | **81 107** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **68** |  |  | 10 460.0 |
| **023** |  |  | 49 607.0 |
|  |  | **Total** | **60 067** |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **751** |  |  | 26 304 |
| **74** |  |  | 33 763 |
|  |  | **Total** | **60 067** |

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la décision modificative n° 2 afin d’apporter les modifications nécessaires dans les ouvertures de crédits du budget principal 2018.

**Monsieur LADRIX demande à quoi correspond la baisse de crédit sur l’opération « voirie ». S’agit-il d’un report d’opération ?**

**Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’une réduction de crédits pour études et non d’un report.**

**Affiché le : 6 JUILLET 2018.**

**5/ ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION « MAXI’MOMES »**

Monsieur PORTES précise qu’une aide financière de 200€ sera attribuée à l’association « MAXI’MOMES » qui œuvre toute l’année pour permettre aux enfants de l’école des Isards de Bagnères de Luchon de profiter de voyages et de matériels et qui viendra ainsi renforcer leurs efforts dans le cadre d’une éducation Co-participative.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2018.

Monsieur PORTES demande à l’Assemblée délibérante, de bien vouloir se prononcer sur le vote de cette attribution telle qu’exposée en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve le versement d’une aide financière de 200€ à l’association « MAXI’MOMES ».

**6/ OUVERTURE D’UN POSTE DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

Délibération retirée du fait de l’absence de quorum lors du Comité Technique préalable nécessaire.

**7/ OUVERTURE D’UN POSTE DE CHAGE DE MISSIONS POLITIQUES CONTRACTUELLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Délibération retirée du fait de l’absence de quorum lors du Comité Technique préalable nécessaire.

**8/ DESIGNATION D’UN DIRECTEUR DE LA REGIE DES THERMES**

Monsieur REDONNET indique que le contrat de M. CAPERAN, actuel Directeur des Thermes, prendra fin le 30 juin 2018.

Il convient donc de nommer un nouveau Directeur à compter du 01 juillet 2018.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2018.

Monsieur REDONNET propose de désigner monsieur Jean-Claude TINE, actuel Directeur Adjoint des Thermes sous réserve du recueil de l’avis du Conseil d’Exploitation de la régie des thermes.

La rémunération de monsieur TINE se fera sur la base de son indice actuel correspondant à son grade et à son échelon. Elle évoluera avec l’avancement de sa carrière.

Le régime indemnitaire du poste sera attribué en référence au groupe de responsabilité, groupe 1 défini dans la délibération n° DEL20170128 du 08 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel.

Monsieur REDONNET propose donc d’approuver la désignation de monsieur Jean-Claude TINE en qualité de Directeur des Thermes selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la désignation de monsieur Jean-Claude TINE en qualité de Directeur des Thermes comprenant les modalités exposées en séance.

**9/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA NOMINATION D’UN DIRECTEUR PAR INTERIM A LUCHON FORME ET BIEN-ETRE**

Monsieur Redonnet informe que monsieur le Président de la régie LUCHON FORME ET BIEN-ETRE désire nommer, suite à la vacance du poste, un nouveau directeur.

La procédure de recrutement a été lancée et, dans l’attente de son aboutissement prévu pour le 01/01/2019, il est nécessaire de nommer un directeur par intérim.

Ce dernier ne peut être nommé par le Conseil d’Administration de Luchon Forme et Bien-Etre que sur proposition du Maire, après délibération du Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles

L 2221-10 et R 2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Redonnet sollicite l’assemblée délibérante afin de lui autoriser à proposer au Président de la régie LUCHON FORME ET BIEN-ETRE la nomination de madame Anna CHANGEUX comme directrice par intérim à compter du 12 juillet 2018 et jusqu’au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, autorise Monsieur REDONNET à proposer au Président de la régie LUCHON FORME ET BIEN-ETRE la nomination de madame Anna CHANGEUX comme directrice par intérim pour cette période.

**Monsieur le Maire informe que le recrutement est urgent car en l’absence de Directeur, les documents comptables ne peuvent être signés.**

**Monsieur LADRIX demande si le nouveau Directeur des Thermes ne pourrait pas chapeauter les deux entités.**

**Monsieur le Maire précise que le volume de travail généré par les deux structures nécessite l’intervention d’un directeur sur chaque entité.**

**10/ AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’UN PSYCHOLOGUE CONTRACTUEL POUR L’EHPAD ERA CASO :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur REDONNET rappelle :

Conformément à l’article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l’article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d’une durée d’un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d’une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service soins de l’Ehpad Era Caso nécessitent le remplacement du poste de psychologue,

Monsieur REDONNET propose :

- d’autoriser le recrutement d’un contractuel pour occuper les fonctions de psychologue à temps non complet,

- l’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : conduite d’entretien clinique, évaluation psychologique des résidents de l’Ehpad, ceci dans le respect du projet d’établissement

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois des psychologues, au grade de psychologue de classe normale

Monsieur REDONNET propose, après en avoir délibéré,

- que cet emploi soit occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recru­tement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’ait pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve le recrutement d’un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

**11/ AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’UNE INFIRMIERE CONTRACTUELLE POUR L’EHPAD ERA CASO :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur REDONNET rappelle :

Conformément à l’article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l’article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d’une durée d’un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d’une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service soins de l’Ehpad « Era Caso » nécessitent le remplacement d’une infirmière démissionnaire,

Monsieur REDONNET propose :

- d’autoriser le recrutement d’un contractuel pour occuper les fonctions d’infirmière à temps complet,

- que l’agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : assurer les soins dans le bien-être et la bientraitance des résidents de la maison de retraite, ceci dans le respect du projet d’établissement,

- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d’emplois des infirmiers en soins généraux, au grade d’infirmier en soins généraux de classe normale.

Monsieur REDONNET propose, après en avoir délibéré,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2018,

* que cet emploi soit occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recru­tement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’ait pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve le recrutement d’un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

**Monsieur le Maire revient sur les délibérations retirées (délibérations 6 et 7) en expliquant qu’il s’agit d’un redéploiement à budget constant suite à des départs. Cela s’inscrit dans une démarche de progression de la collectivité et de renforcement des compétences.**

**12/ MODALITES DE FACTURATION DE PRESTATIONS ASSUREES PAR LE PERSONNEL MUNICIPAL**

Monsieur LUPIAC indique que la ville peut être amenée à facturer des heures de travail de personnels communaux dans certaines situations.

Il s’agit notamment de cas dans lesquels la ville intervient en soutien technique à certains établissements rattachés (comme l’Ehpad « Era Caso ») ou à d’autres acteurs publics extérieurs.

Il s’agit également des cas dans lesquels du personnel communal est conduit à intervenir en réponse à des désordres causés par des tiers (ménage non fait par exemple dans salle municipale mise à disposition).

Monsieur LUPIAC indique que les montants de facturation seront établis en fonction des coûts horaires ci-dessous, qui correspondent au coût horaire brut moyen d’un agent de la catégorie concernée.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **CATEGORIE DE L’AGENT** | | |
|  | A | B | C |
| Coût horaire brut moyen | 32,86 € | 20,56 € | 16,42 € |

Monsieur LUPIAC précise que lorsque la facturation interviendra dans le cadre d’un soutien technique à une entité publique, elle se fera sur la base d’un état cosigné par un représentant de la ville et un représentant de l’établissement.

Dans le cas d’une facturation en réponse de désordre causé par un tiers, le titre sera émis directement au regard d’un état visé par un représentant de la collectivité à l’appui d’un rapport établi par le chef de service concerné.

Outre les frais liés aux interventions nécessaires sur le terrain, et à leur préparation, seront également facturés les éventuels frais induits par la mobilisation des services supports de la Ville.

Il est précisé que, lorsque la prestation nécessitera le recours à un engin de chantier (chargeur, camion benne, manuscopique…) un forfait de 80 euros par demi-journée sera ajouté au coût horaire du personnel étant précisé que la facturation du matériel ne peut être inférieure à une demi-journée.

Monsieur LUPIAC propose, compte-tenu des éléments exposés et vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2018, de bien vouloir approuver les conditions de mise en œuvre de ces facturations de prestations assurées par du personnel municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve les conditions de mise en œuvre

des facturations de prestations assurées par du personnel municipal proposées en séance.

**13/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL20180017 RELATIVE A L’OUVERTURE DE POSTES TEMPORAIRES A LA VILLE :**

Monsieur LAVAL indique que la délibération n° DEL20180017 procédait à l’ouverture de postes temporaires à la Ville, ceci afin d’assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale.

Quatre postes d’adjoints techniques ont été prévus sur le budget 2018, du 1er mai au 30 novembre, afin de renforcer l’effectif des parcs et jardins.

Suite à une erreur dans la délibération susvisée, concernant ces postes, il convient d’effectuer les modifications nécessaires :

**Service Environnement :**

***Afin de renforcer l’effectif des parcs et jardins pour la saison :***

* 4 adjoints techniques territoriaux du 01/05/2018 au 30/11/2018. (au lieu de 01/05/2017 au 31/10/2017)

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 347.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2018,

Monsieur LAVAL propose à l’assemblée délibérante d’approuver la modification des ouvertures de postes temporaires pour le service environnement selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la modification des ouvertures de postes temporaires pour le service environnement selon les modalités exposées en séance.

**14/ DELIBERATION RELATIVE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX DE L’ECOLE MATERNELLE ET DU PETIT APPARTEMENT A L’ETAGE**

Monsieur PORTES indique que les locaux de l’école maternelle « Les Eterlous » sont mis à disposition de la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence extra-scolaire.

Ainsi, l’école accueille, les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires, les enfants du territoire dans le cadre de l’ALSH.

Monsieur PORTES propose d’approuver la convention jointe relative aux modalités d’occupation de l’école maternelle communale, par la Communauté de Communes, dans le cadre de l’ALSH pour l’année 2017-2018.

Monsieur PORTES précise que, dans le respect des termes de la convention, le montant facturé à la Communauté de Communes par la Ville sera de 5857 euros (dont 3000 € de loyer).

En outre, et en accord avec la Communauté de Communes, le montant facturé pour l’année 2016-2017 qui n’a pas encore fait l’objet d’un titre, sera de 6057 euros (dont 3000 euros de loyer).

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2018.

Monsieur PORTES propose donc d’approuver la convention qui est annexée à la présente délibération ainsi que les modalités financières exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la convention qui est annexée à la présente délibération, ainsi que les modalités financières exposées en séance.

**15/ DELIBERATION RELATIVE A DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA NATATION SCOLAIRE ET LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS POUR LES ACTIONS EPS**

Monsieur PORTES indique qu’une convention pour la mise en œuvre de la natation scolaire dans l’établissement de bains pour les élèves des écoles de Bagnères de Luchon et une convention concernant les actions en EPS doivent être prises pour chaque année scolaire entre le Ministère de l’Education nationale, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche de l’Académie de Toulouse et la commune de Bagnères de Luchon.

Monsieur PORTES informe que ces conventions ont pour but de contribuer à l’enseignement de la natation scolaire et de l’EPS par la mobilisation des moyens matériels, financiers et humains énumérés dans un cahier des charges actualisé chaque année.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2018.

Monsieur PORTES propose à l’assemblée délibérante d’approuver la convention dont exposée et qui sera annexée à la présente délibération et également d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la convention et autorise monsieur

le Maire à signer.

**A la demande de monsieur REDONNET, la phrase suivante est retirée :**

**« Ces conventions sont reconductibles tacitement. »**

**16/ AVENANT 1 A L’OFFRE DE CONCOURS POUR LA REALISATION D’UNE OPERATION DE RECHERCHE D’UNE NOUVELLE RESSOURCE EN EAU MINERALE**

Monsieur LUPIAC rappelle que, par délibération en date du 22/09/2017, le conseil municipal a approuvé la signature d’une convention avec la SEML.

Il s’agissait d’accepter une offre de concours de cette société dans le cadre de la nécessaire recherche d’une nouvelle ressource en eau minérale et d’en définir les modalités.

Monsieur LUPIAC précise qu’il s’avère aujourd’hui nécessaire d’apporter par voie d’avenant des ajustements à cette convention.

Il s’agit :

* D’adapter les délais de mise en œuvre pour les mettre en phase avec l’avancement du dossier,
* De donner de la souplesse quant à l’ordre de prospection initialement prévu entre les deux sites possibles,
* De corriger une erreur de numéro de parcelle,
* D’élargir l’assiette des coûts éligibles à l’offre de concours de la SEML.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2018.

Monsieur LUPIAC propose donc d’approuver l’avenant n° 1 à la convention qui sera annexé à la présente et d’autoriser monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve l’avenant n°1 à la convention avec le SEML et autorise monsieur le Maire à le signer.

**17/ RECHERCHE D’UNE NOUVELLE RESSOURCE EN EAU MINERALE, ACCORDS FONCIERS AVEC M. PIERRE SANSON CONCERNANT LES TRAVAUX EXPLORATOIRES SUR LA PARCELLE D 414** :

Monsieur LUPIAC indique que, dans le cadre des recherches d’une nouvelle ressource en eau minérale, il s’avère nécessaire de conclure des accords fonciers avec M. Pierre SANSON.

Il s’agit, de louer, dans un premier temps, les parcelles D 412 et D 414 (sur environ 600 m2), pour un montant de 500 euros par an en vue d’aménager un accès et de procéder à un forage exploratoire.

Dans l’hypothèse où le forage exploratoire se révélerait conforme aux attentes tant en qualité qu’en quantité, la Ville procéderait alors à l’acquisition d’environ 400 m2 de la parcelle D 414 (emprise du forage et accès sur la parcelle) au prix de 40.000 euros.

L’acquisition interviendra le cas échéant au plus tard le 31/12/2021.

Si le forage n’est pas conforme, la vente ne sera pas conclue.

Il est à noter que ce prix, qui peut paraître élevé au regard des tarifs qui se pratiquent pour ce type de terrain agricole, trouve une justification en termes de bonne gestion des deniers publics et donc d’intérêt général.

En effet, comme vous le savez, deux sites de forage à explorer ont été retenus suite aux études.

La parcelle D 414, appartenant à M. SANSON et la parcelle E 56, appartenant à la ville.

La parcelle présente deux avantages significatifs par rapport aux second site pressenti :

* Les études géophysiques réalisées indiquent que le lieu présente un potentiel plus élevé que le second site.
* Cette parcelle est à une distance de la route bien inférieure au second site.

Ainsi, bien que le second site identifié appartienne à la commune, sa mise en exploitation générait un surcoût de travaux très important, évalué à 200.000 euros H.T notamment du fait du linéaire supplémentaire de canalisation à tirer et de la nature de la roche à forer (soit un surcoût net de 160.000 euros H.T. en déduisant le prix du terrain à acquérir à M. SANSON).

Monsieur LUPIAC précise qu’en outre, et toujours dans l’hypothèse où le forage exploratoire serait fructueux, la Ville et M. SANSON s’engageraient également à un échange de terrains.

Il s’agira d’échanger la parcelle D 412 (505 m2 M. SANSON) contre une partie de valeur équivalente de la parcelle D 74 (Ville de Bagnères de Luchon) permettant l’accès à un bien bâti appartenant à M. SANSON.

Vu l’avis des domaines en date du 15/06/2018, il est précisé que les prix estimatifs au m2 des deux parcelles en question sont très sensiblement équivalents à environ 0,19 euro le m2.

Au regard de ces éléments, et vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2018, Monsieur LUPIAC sollicite l’autorisation de l’assemblée de signer tous les actes sous seings privés (compromis de vente…) et notariés nécessaires à la mise en œuvre des accords fonciers ci-dessus exposés.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, autorise monsieur LUPIAC à signer tous les actes sous seings privés et notariés nécessaires à la mise en œuvre des accords fonciers ci-dessus exposés.

**18/ AVENANTS AU CONTRATS DE DSP EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT, AVENANT N° 4 AU CONTRAT RELATIF A L’ASSAINISSEMENT ET AVENANT N° 5 RELATIF A L’EAU POTABLE :**

Vu l’avis favorable de la Commission DSP en date du 21 juin 2018,

Monsieur le Maire indique qu’il est nécessaire de signer deux avenants à la DSP eau et assainissement.

Le premier concerne le volet assainissement (avenant n° 4) et le second volet eau potable (avenant n° 5).

* Concernant le volet assainissement :

La motivation essentielle de cet avenant réside dans les contraintes fixées dans l’arrêté complémentaire d’exploitation de la station d’épuration, valable jusqu’au 31/12/2021.

En effet, au-delà du 31/12/2021, le renouvellement de l’arrêté est conditionné à des réserves.

Certaines de ces réserves peuvent être levées par des travaux financés directement sur le budget annexe assainissement (réalisation d’un schéma directeur par exemple), mais d’autres, au regard de leur complexité, nécessitent, pour être levées dans les délais, d’être traitées via un avenant à la DSP.

Il s’agit :

* de la mise en place d’un diagnostic permanent des réseaux.
* de la réalisation d’une étude Analyse Risque et Défaillance et d’un diagnostic RSDE (campagnes d’analyses).

En outre, le contrat avec Suez nécessite d’être mis à jour vis-à-vis de la réglementation clientèle, de nouvelles charges pesant sur le délégataire.

Le coût total à financer sur le contrat via l’usager s’élève à 266.761 euros.

* Concernant le volet eau potable :

Il est aujourd’hui indispensable de finir le programme de remplacement des branchements en plomb (63 branchements à traiter) et ce, pour des raisons évidentes de santé publique.

En outre, comme pour l’assainissement, le contrat doit évoluer pour intégrer les évolutions réglementaires qui pèsent sur le délégataire.

La Ville affectera via l’avenant 50.000 euros issus de son budget annexe eau potable à la réalisation des travaux de changement des branchements plomb afin de ramener leur coût financier pour l’usager de 91.674 euros à 41.674 euros.

Resteront à charge du contrat un total de 79.158 euros sur ce volet eau potable.

Sur une facture type de 120 m3 par an, l’impact tarifaire T.T.C. de ces avenants pour les usagers serait de 37,15 euros par an soit environ 3 euros par mois.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2018.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante d’adopter les avenants annexés à la présente délibération et de m’autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, adopte les avenants annexés à la présente délibération et autorise monsieur le maire à les signer.

**Monsieur LADRIX souhaite rappeler que quelques années en arrière, il avait voté contre les tarifs à deux vitesses instituées par le Conseil Municipal. Il va voter pour les avenants présentés mais cela ne remet pas en cause sa position initiale.**

**Monsieur le Maire précise qu’il n’y a pas eu de tarifs à deux vitesses mais la mise en place d’un tarif social.**

**19/ CESSION DE TERRAIN A LA CITE JARDINS, MODIFICATIONS A LA DELIBERATION N° DEL20160089 DU 03 JUIN 2016 :**

Monsieur LUPIAC indique que par délibération n° DEL20160089 du 03/06/2016 ont été actées les conditions de vente d’une partie de la parcelle communale AC N° 315 à la Cité Jardins, opérateur de logements sociaux.

Cette délibération N° DEL20160089 a ensuite été modifiée par délibération N° DEL20170137 en date du 08/12/2017.

Il convient aujourd’hui d’apporter une correction supplémentaire visant à modifier les termes de la délibération N° 20160089 du 03 juin 2016.

Celle-ci prévoyait en effet que la ville fournisse une attestation de conformité aux normes en vigueur délivrée par un bureau d’études certifié dans le domaine des sites et sols pollués.

Or, il s’avère que cette disposition s’applique aux terrains ayant accueilli un ICPE (Installation Classée pour la Protection de l’Environnement), ce qui n’est pas le cas de la parcelle en question.

La ville a toutefois bien entendu fait réaliser les études de sol et un plan de gestion qu’elle a notifié à la Cité Jardins.

Elle a en outre fait réaliser d’importants travaux de dépollution en conséquence.

La Cité Jardins fournira, à l’issue des travaux, une attestation précisant qu’elle a bien pris en compte et respecté le plan de gestion transmis par la commune et mis en œuvre les prescriptions constructives qui en découlent.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2018.

Monsieur LUPIAC propose donc en conséquence d’approuver les modifications à la délibération du 03 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve les modifications à la délibération du 03 juin 2016.

**Affiché le : 3 JUILLET 2018.**

**20/ SDEHG, RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE D’ETIGNY**

Monsieur LUPIAC informe que, suite à la demande la commune concernant la rénovation de l’éclairage public de l’Allée d’Etigny, le SDEHG a réalisé l’Avant-Projet Sommaire de l’opération suivante :

* Construction d’un réseau souterrain d’éclairage public d’environ 1200 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V issu des portes « P04 Mairie » et « P09 Crémaillère ».
* Dépose de 68 lanternes d’éclairage public vétustes.
* Fourniture et pose de 68 lanternes d’éclairage public sur mât fonte existant supportant un appareil d’éclairage public de type routier équipé d’une lampe 54W LED avec abaissement de puissance de 50 % pendant 6h.
* Mise en place de prises guirlandes.
* Raccordement au réseau électrique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

* TVA (récupérée par le SDEHG) 51 968 €
* Part SDEHG 211 200 €
* **Part restant à la charge de la commune (estimation) 66 832 €**

Total 330 000 €

Avant d’aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l’étude et le plan d’exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï cet exposé, vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2018, et après en avoir délibéré, Monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante :

* De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d’emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d’emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Monsieur CATTAI demande s’il y a un rapport avec les travaux d’éclairage de la rue Ramon et sur laquelle les lampes ne fonctionnent toujours pas plus d’un an après.**

**Monsieur LUPIAC informe qu’il s’agit des travaux réalisés par l’ancienne Communauté de Communes et que les fourreaux ont été écrasés. Il précise que les choses rentrent dans l’ordres.**

**Monsieur le Maire précise que, globalement, à l’échelle de la ville, il y a une nette amélioration de l’éclairage public avec de nombreux travaux réalisés.**

**Monsieur le Maire annonce la mise en place en cours du nouveau mobilier urbain.**

**Monsieur PALACIN relève que l’éclairage public est une politique importante pour la Région et que c’est une pièce qu’il manque dans le puzzle de la rénovation énergétique.**

**Affiché le : 6 JUILLET 2018.**

**21/ ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES**

Monsieur le Maire présente le projet de Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

Un parc naturel régional (PNR) permet :

* + De mettre en valeur et de protéger de grands espaces ruraux habités : paysages, milieux naturels, sites remarquables, ainsi que le patrimoine bâti. Les activités humaines sont encouragées et valorisées dans une logique de développement durable,
  + Un gain de notoriété pour le territoire, le PNR donne une image positive, dynamique en faveur de l’économie, des filières agricoles, des ressources locales. Grâce à l’apport de financements publics malgré un contexte concurrentiel et contraint, les acteurs économiques sont épaulés et accompagnés,
  + Le développement au service des habitants, des acteurs économiques, des entreprises, des élu.e.s et des associations œuvrant sur le territoire

Monsieur le Maire indique que le PNR Comminges Barousse Pyrénées intégrera 196 Communes et 5 Communautés de Communes pour un territoire de 1 700 km2 sur lequel vivent 48 580 habitants.

Monsieur le Maire précise que feront partie du PNR :

* Les 55 communes de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat,
* Les 77 communes de la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises,
* 32 communes de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,
* 27 communes de la Communauté de communes Neste Barousse,
* 5 communes de la Communauté de communes Cœur de Garonne,
* Les 5 Communautés de communes citées ci-dessus,
* La région Occitanie,
* Le conseil départemental de Haute-Garonne,
* Le conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Monsieur le Maire indique que la création du PNR Comminges Barousse Pyrénées qui est prévue pour 2021, est soutenue par la Région Occitanie et les Départements de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2018.

Monsieur le Maire propose l’adhésion de la commune de Bagnères de Luchon à l’association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées et la prise en charge d’une cotisation à hauteur de 0.50 € par habitant de la commune.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de décider :

* D’adhérer àl’association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.
* D’inscrireau budget 2018 la prise en charge d’une cotisation à hauteur de 0.50 € par habitant du territoire de la commune, soit 1192 euros.
* D’autoriser monsieurle maire à effectuer toute démarche et à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, décide :

* D’adhérer àl’association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.
* D’inscrireau budget 2018 la prise en charge d’une cotisation à hauteur de 0.50 € par habitant du territoire de la commune, soit 1192 euros.
* D’autoriser monsieurle maire à effectuer toute démarche et à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

**Fin de séance : 22h10**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON**

**SEANCE DU 29 JUIN 2018**

**Affiché le : 06 JUILLET 2018**.

L’an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin, à vingt-deux heures et dix minutes, le Conseil d’Exploitation des Thermes de Luchon s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président le vingt-cinq juin deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales **Etaient présents** : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU,

M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoints au Maire.

M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, M. Mickaël JONES, M. Eric FARRUS, Melle Audrey AZAM,

M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAI, Melle Pauline SARRATO, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. J. Louis REDONNET.

**Absente :** Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désignée, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**MODIFICATION DE LA PARTICIPATION 2018 DU BUDGET DE LA REGIE DES THERMES AU BUDGET PRINCIPAL**

Madame CAU informe que suite à la délibération du 23 mars 2018 fixant la participation annuelle de la Régie des Thermes au budget principal de la Ville, il convient de majorer cette dernière.

En effet, l’étude destination Luchon qui s’inscrit dans le projet de rénovation/extension/exploitation des thermes, figure au budget de la Régie des Thermes pour l’exercice 2018. Elle doit désormais être inscrite sur le budget de la Ville compte tenu de l’accord de cofinancement conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour rappel, la Caisse des Dépôt et Consignations s’est engagée à subventionner cette étude à hauteur de 50%.

Madame CAU précise que ce transfert est neutre financièrement pour le budget de la régie des thermes.

Ainsi, Madame CAU propose donc de majorer la participation annuelle de la Régie des Thermes de 26.304 euros, soit une participation annuelle de 526.304 euros en 2018.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve cette majoration.

**Affiché le : 03 JUILLET 2018**.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA REGIE DES THERMES 2018**

Je vous propose d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2018,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** | |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **2132-491** | Toitures Terrasses |  | 25 000 |
| **2182-529** | Rachat Véhicule DACIA |  | 1 813 |
| **2183-530** | Rachat Matériel informatique |  | 5 |
| **2183-531** | Acquisition matériel informatique |  | 1 123 |
| **2183-532** | Acquisition PC Tablette Déléguée Médicale |  | 800 |
| **2188-521** | Acquisition pompes et divers matériels |  | -15 941.50 |
| **2188-528** | Acquisition enregistreurs caméras vidéo |  | 2 200 |
| **2031 - 533** | Pérennisation eau thermale bassin bordeu |  | 10 000 |
| **2031 - 515** | Etude destination Luchon |  | -52 425 |
| **2132-513 (o)** | Etude étanchéité bassin BORDEU |  | 12 600 |
| **2313-436 (o)** | Annonce Travaux Economie énergie |  | 1 350 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **-13 475.50** |
|  |  |  | **Feuillet n° : 0092** |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **1641** | Emprunt |  | 25 000.00 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **021** | Virement de la section de fonctionnement |  | -26 304.00 |
| **1327 - 515** | Etude destination Luchon |  | -26 121.50 |
| **2031-513 (o)** | Frais d'études étanchéité bassin BORDEU |  | 12 600.00 |
| **2315-419 (o)** | Annonce Travaux Economie énergie |  | 1 350.00 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **-13 475.50** |
|  |  |  |  |
| **FONCTIONNEMENT** | |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **6558** | Autres contributions obligatoires |  | 26 304 |
| **023** | Virement à la section d'investissement |  | -26 304 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** | |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **op 491** |  |  | 25 000 |
| **op 529** |  |  | 1 813 |
| **op 530** |  |  | 5 |
| **op 531** |  |  | 1 123 |
| **op 532** |  |  | 800 |
| **op 521** |  |  | -15 941.5 |
| **op 528** |  |  | 2 200 |
| **op 533** |  |  | 10 000 |
| **op 515** |  |  | -52 425 |
| **op 436 (o)** |  |  | 1 350 |
| **op 513 (o)** |  |  | 12 600 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **-13 475.5** |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  | **Feuillet n° : 0093** |
| **1641** |  |  | 25 000 |
| **1327 - 515** |  |  | -26 121.5 |
| **021** |  |  | -26 304 |
| **2031-513 (o)** |  |  | 12 600 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **2315-419 (o)** |  |  | 1 350 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **-13 475.5** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **FONCTIONNEMENT** | |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **6558** |  |  | 26 303 |
| **023** |  |  | -26 303 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve la décision modificative n°1 qui modifie les ouvertures de crédits du budget principal 2018.

**Affiché le : 06 JUILLET 2018**.

**AVIS SUR LA DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D’UN NOUVEAU DIRECTEUR AUX THERMES**

Monsieur REDONNET indique que le Conseil Municipal a souhaité désigner, sous réserve de l’avis du Conseil d’Exploitation, monsieur Jean-Claude TINE, actuel Directeur adjoint des thermes, au poste de Directeur des thermes.

Monsieur REDONNET propose d’émettre un avis favorable à la désignation de monsieur Jean-Claude TINE par le Conseil Municipal.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, émet un avis favorable à la désignation de monsieur Jean-Claude TINE.

**Fin de la séance à 22h12**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE L’EHPAD « ERA CASO »**

**SEANCE DU 29 JUIN 2018**

**Affiché le : 06 juillet 2018**.

L’an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin, à vingt-deux heures et treize minutes, le Conseil d’Exploitation de l’Ehpad « ERA CASO » s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président le vingt-cinq juin deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU,

M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoints au Maire.

M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, M. Mickaël JONES, M. Eric FARRUS, Melle Audrey AZAM,

M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAI, Melle Pauline SARRATO, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. J. Louis REDONNET.

**Absente :** Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désignée, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC AD-VENIR POUR LA FORMATION « LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME QUALITE ».**

Monsieur REDONNET informe qu’afin de répondre aux exigences de qualification professionnelle du secteur médico-social, il convient que l’infirmière coordinatrice suive une formation concernant la qualité.

L’organisme de formation AD-Venir a organisé une formation intitulée « le fonctionnement du système qualité » qui a été programmée les 29 et 30 mai et le 28 juin 2018 à l’EHPAD LA BASTIDE de BEAUCHALOT ; le coût pédagogique s’élève à 412, 50€ pour 21 heures de formation.

Une convention de formation professionnelle entre l’organisme de formation AD-Venir et l’EHPAD ERA CASO a été préparée et après lecture faite, Monsieur REDONNET propose, vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2018, de l’approuver et d’autoriser monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve et autorise monsieur le Président à signer la convention.

**CONVENTION D’INTERVENTION EN ANALYSE DES PRATIQUES.**

Monsieur REDONNET informe que suite à une problématique soulevée en CHSCT par une aide-soignante de l’EHPAD, la Directrice a proposé une intervention en analyse des pratiques qui serait une action de formation et de supervision de l’équipe soignante afin d’apporter un accompagnement adapté à un résident présentant des troubles du comportement et un soutien psychologique aux professionnels.

Charlotte ROURA, psychologue clinicienne a assuré cette intervention d’une durée de deux heures, le jeudi 28 juin 2018 au sein de l’EHPAD, pour un coût net de 160€.

Une convention d’intervention en analyse des pratiques entre Charlotte ROURA et l’EHPAD ERA CASO a été préparée et après lecture faite, Monsieur REDONNET propose, vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2018, de l’approuver et d’autoriser monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve et autorise monsieur le Président à signer la convention.

**Fin de la séance à 22h15**